

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05 DU 18 AVRIL 2018

Information : le compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE
DU
18 AVRIL 2018

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Procurations	02
Votants	19

Le Conseil Municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18h00', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc, Madame GOBBÉ Dorothée (procuration de Monsieur GOBBÉ Mathurin, jusqu'à la délibération n°2018-05-034), Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénéig, Monsieur GOASMAT Grégory, Monsieur BOREL Xavier, Monsieur LASSAGNE Ludovic, Madame MÉNEZ Régine, Monsieur QUÉMÉNER Jean-René, Monsieur CARIOU Jean Luc, Monsieur HOURMANT Hervé, Madame CARRÉ Monique, Madame GUÉVAN Virginie, Madame KIEFFER Delphine, Monsieur GOBBÉ Mathurin (procuration à Madame GOBBÉ Dorothée. Présent à partir de la délibération n°2018-05-035), Monsieur HERROU David (procuration de Madame RENÉVOT Aline), Madame TANGUY Geneviève (procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise).

ABSENT(E)S : Monsieur GOBBÉ Mathurin (procuration à Madame GOBBÉ Dorothée jusqu'à la délibération n°2018-05-034),
Monsieur GUÉDES Ambroise (procuration à Madame TANGUY Geneviève),
Madame RENÉVOT Aline (procuration à Monsieur HERROU David).

SECRÉTAIRE : Monsieur LASSAGNE Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion Monsieur SALLOU Yves, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, trésorier municipal et Monsieur LABAT Hervé, secrétaire général.

La séance est ouverte à 18h00' et il a été proposé aux élus présents d'approuver le compte rendu de la séance ordinaire du 29 mars 2018. Le compte rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 033

F-5
ÉCLAIRAGE PUBLIC
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA
VALORISATION DU PROGRAMME C.E.E.
« ECONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV »

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E.).

Dans ce cadre, la commune mandate le SDEF afin de collecter les C.E.E. pour son compte. Pour l'éclairage public, le SDEF exerçant la compétence, la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 78.414,68 € HT.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, approuve le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 78.414,68 € HT.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 034

J-5-1
ADHÉSION A L'ASSOCIATION PORT D'INTÉRÊT
PATRIMONIAL – COTISATION 2018

L'association « Port d'intérêt patrimonial » a été créée dans le but de protéger et de valoriser le patrimoine historique bâti de ports communaux dans les domaines de l'aménagement urbain littoral et du domaine public maritime. Les élus ont accepté le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cette association.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 035

G-3-4-0 / G-3-4-1
ÉGLISES SAINT SAUVEUR ET NOTRE DAME DE
RUMENGOL
RESTAURATION DES VITRAUX ET DEMANDES DE
SUBVENTIONS

La Commune du Faou dispose de 2 édifices culturels - l'église Saint Sauveur (inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques – I.S.M.H. par arrêté du 03/06/1932), et l'église Notre Dame de Rumengol (classée à l'I.S.M.H. par arrêté du 30/10/1985) - régulièrement suivis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (Conservation des Monuments Historiques), par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère (UDAP) et le Conseil Départemental du Finistère (Mission Antiquités et Objets d'Art du Finistère Conservation du Patrimoine et des Musées).

Certains vitraux présentent de fortes dégradations dont il résulte des infiltrations d'eaux pluviales et, subséquemment, des dommages sur les menuiseries attenantes.

Une consultation a permis d'estimer les travaux de restauration (environ 9.000,00 € TTC). Ces travaux de restauration peuvent être subventionnés par la DRAC, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Le Conseil Municipal du Faou, à l'unanimité, approuve cette opération de restauration des vitraux des églises du Faou et de Rumengol. L'assemblée sollicite les aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère aux taux les plus élevés possibles.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 036

S-5-2

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
L'assemblée communale, décide unanimement d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale du Faou une subvention d'un montant de 12.250,00 € au titre de l'année 2018.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 037

L-8-2

**SIVURIC
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2018**

Par lettre du 18 février 2016, le SIVURIC a porté à l'attention des communes adhérentes les mesures à prendre en compte depuis l'assujettissement à la TVA de ce syndicat au 1^{er} janvier 2016. Lors du Comité Syndical du 27 février 2018, un nouveau tableau des répartitions par communes adhérentes a été communiqué. Pour la Commune de Le Faou, la subvention annuelle s'établit à 22.919,36 €.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 038

C-2

**PERSONNEL COMMUNAL
CONTRAT GROUPE RISQUE PRÉVOYANCE
DU 01/01/2019 AU 31/12/2024**

Le Conseil Municipal est avisé que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les tarifs obtenus et les garanties proposées seront soumis préalablement aux assemblées avant toute décision.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 039

C-2
PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES
BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES
FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Considérant que les besoins des services communaux peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles (maladie par exemple), de la vacance temporaire d'un emploi ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, la possibilité peut être donnée au Maire, pour la durée de son mandat, de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à recourir à ce type de recrutement.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 040

B-1
AUTORISATION D'ENGAGEMENTS AUX ARTICLES
COMPTABLES 6232 ET 6257

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est ainsi demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les engagements qui ont été cités aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 041

B-1 / F-4
ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2018 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Il a été rappelé que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) doivent être équilibrés. Le financement, en équilibre, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement est aujourd'hui rendu difficile compte-tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses d'exploitation plus importantes.

L'article L. 2224-2 du CGCT autorise les communes de moins de 3 000 habitants à verser, aux budgets annexes des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, des subventions pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation.

Le Conseil Municipal a accepté à 15 voix « pour » et 4 abstentions (Madame TANGUY Geneviève, ayant procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise, et Monsieur HERROU David, ayant procuration de Madame RENÉVOT Aline) l'inscription d'un crédit de 129.248,00 € au budget communal 2018 en prévision d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'assainissement 2018.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 042

B-1 / B-2
**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNÉE 2018**

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2018, l'assemblée délibérante a décidé de maintenir les taux d'imposition de l'exercice 2017 pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'habitation 10,61%,
- Taxe foncière pour le bâti : 14,29%
- Taxe foncière pour le non bâti : 34,44 %.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 043

B-1-1-3
**BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Le Compte Administratif de la Commune 2017 a été approuvé le 29 mars 2018. Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat (659.625,44 €) de la manière suivante : aux besoins de financement de la section de fonctionnement 605.581,00 € (article 002 « Excédent reporté ») et 54.044,44 € aux besoins de financement de la section d'investissement (article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »).

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 044

B-1
**BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2018**

Le budget 2018 de la Commune est adopté à 15 voix « pour » et 4 abstentions (Madame TANGUY Geneviève, ayant procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise, et Monsieur HERROU David, ayant procuration de Madame RENÉVOT Aline) :

- en section de fonctionnement à 2.176.180,00 €
- en section d'investissement à 2.346.475,00 €

La section d'investissement comporte 26 opérations pour un montant de 1.666.447,00 €.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 045

B-1 / F-4
**ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2018 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Le Compte Administratif du Service de l'Assainissement 2017 a été approuvé le 29 mars 2018. Celui-ci affiche un déficit d'exploitation de 59.268,80 €. Ce montant est inscrit en dépenses de la section d'exploitation à l'article ; article 002 « Déficit reporté ».

Considérant le déficit d'exploitation de l'exercice précédent, le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de ce report.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 046

B-1 / F-4
**ASSAINISSEMENT
BUDGET 2018**

Le Budget 2018 pour le service de l'Assainissement est adopté à 15 voix « pour » et 4 abstentions (Madame TANGUY Geneviève, ayant procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise, et Monsieur

HERROU David, ayant procuration de Madame RENÉVOT Aline). Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'exploitation à 332.920,00 €,
- en section d'investissement à 689.488,00 €

La section d'investissement comporte 1 opération :

- Opération n°10001 – Travaux d'assainissement : 578.567,00 €

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 047

Y - 09
**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES
DONNÉES COMMUNALES - D.P.D.**

La Commune est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles :

- Gestion des ressources humaines,
- Etat civil, élections,
- Recensement,
- Urbanisme,
- Gestion de services au public comme la restauration et les activités extra/périscolaires,
- Personnes âgées (plan canicule par exemple),
- Action sociale,
- ...

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques. C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un(e) Délégué(e) à la Protection des Données – DPD – (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.

Le Conseil Municipal à 15 voix « pour », et 4 abstentions (Madame TANGUY Geneviève, ayant procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise, et Monsieur HERROU David, ayant procuration de Madame RENÉVOT Aline), désigne Monsieur Ludovic LASSAGNE en qualité de Délégué communal à la Protection des Données.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 048

E-0-6
**PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE
P.L.U. COMMUNAL CORRIGÉ**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 1er février 2012, le Conseil municipal de la Commune du Faou a délibéré en vue de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs s'articulent autour de 5 axes :

- ▶ Habitat et accueil de population
- ▶ Urbanisme, modération de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain
- ▶ Vie locale : tissu économique, équipements, transports et déplacements
- ▶ Protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, préservation des continuités écologiques
- ▶ Energie et développement des communications numériques

Le Conseil Municipal du Faou, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme corrigé de la Commune du Faou ; sollicite la Communauté

de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime pour, qu'au terme de la procédure P.L.U., soit délégué à la Commune du Faou le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.), en excluant les espaces de la Zone de Quiella d'intérêt communautaire transférée à l'intercommunalité.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 049

B-1 / F-4
CIRCUIT URBAIN DU FAOU
DEMANDE D'INSCRIPTION AU P.D.I.P.R.

Le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Circuit du Faou » a été porté à la connaissance du Conseil Municipal. L'itinéraire emprunte des cheminements et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, qui sera effective après délibération du Conseil Départemental, engage la Commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés.

L'assemblée délibérante a autorisé le passage de randonneurs sur les propriétés privées communales identifiées sur le plan annexé et a demandé l'inscription de cet itinéraire au plan départemental cité.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 050

O-6-0
ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES
ORGANISMES NUISIBLES

Le Conseil Municipal a approuvé la convention multiservices de la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Le montant de l'adhésion s'élève à 110,00 € par an.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 051

N-4
LISTE PRÉPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE
ANNUELLE DES JURÉS POUR L'ANNÉE 2019

Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgé de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 ne peuvent être retenues. Après avoir procédé au tirage au sort, la liste est ainsi dressée :

Liste électorale bureau LE FAOU		
N° électeur	Nom Prénom Adresse à Le Faou	Date de naissance
951	QUILLIEN Florian – 1, rue de Kerdour	26/02/1970
559	LE BRAS Maria épouse LABOUS – 6, route de Térénez	09/01/1933

Liste électorale bureau de RUMENGOL		
N° électeur	Nom Prénom Adresse à Le Faou	Date de naissance
076	DROCHON Thierry – Lincosper Rumengol	20/09/1970

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 052

F-1
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX DU CENTRE HISTORIQUE

Le 6 avril 2018, les services du Trésor Public de Crozon ont relevé une erreur matérielle dans la délibération n°2015-10-103 du 14/12/2015 et relative au marché de maîtrise d'œuvre confié à B3i – Bureau d'Urbanisme et d'Etude VRD.

L'erreur matérielle, dans le présent cas, est apparue dans la retranscription du montant H.T. des options du marché. La rectification opérée concerne les options : 19.000,00 € H.T. au lieu de 19.900,00 € H.T., nécessitant une réduction du montant de 900,00 € H.T. à transcrire sur l'acte de notification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette rectification.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 05 – 053

F-2 / L-1-3
SYNDICAT DES EAUX DU CRANOU

Le 8 mars 2018, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des Conseillers Municipaux aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales. Ce fut le cas pour la représentation du Faou au sein du Syndicat des Eaux du Cranou.

Suite au transfert de la compétence Eau par la Commune du Faou à la Communauté de Communes Presqu'Île de Crozon - Aulne Maritime, cette désignation au Syndicat des Eaux du Cranou n'est plus du ressort de la Commune du Faou.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte de rapporter le point 3 de la délibération n° 2018-03-015 titrée « Désignation des délégués communaux aux EPCI ».